

AVIS DE VACANCE POUR DEUX POSTES DE MEMBRES DES CHAMBRES DE RECOURS (H/F)**VEXT/12/820/AD11/BoA — MEMBRES**

(2012/C 352 A/02)

1. L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (OHMI)

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après «l'Office», a été institué par le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire ⁽¹⁾.

L'Office est une agence de l'Union européenne dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière et administrative. L'Office assume la responsabilité de l'administration des systèmes des marques et des dessins ou modèles communautaires. Les marques, dessins et modèles communautaires enregistrés par l'Office produisent leurs effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

Actuellement, l'Office compte 780 000 demandes de marques communautaires et 461 000 demandes de dessins ou modèles communautaires en attente d'enregistrement. Le budget opérationnel de l'Office pour 2012 est approximativement de 202 millions d'EUR, et le nombre de postes est de l'ordre de 740.

La direction de l'Office est assurée par un président. L'Office est organisé en différents départements, dont la direction est assurée par des directeurs auxquels ont été délégués des tâches et pouvoirs pour gérer les opérations. Les chambres de recours ont été instituées par le règlement en tant qu'unité de gestion distincte au sein de l'Office afin de procéder à l'examen indépendant des décisions de l'Office, les recours ultérieurs étant introduits devant les juridictions européennes, à Luxembourg. Les chambres de recours se composent d'un certain nombre de chambres, composées chacune d'un président et de plusieurs membres. Actuellement, elles comptent trois présidents et quatorze membres, qui sont assistés par des assistants juridiques et d'autres membres du personnel, ce qui représente environ quatre-vingts personnes au total.

En 2011, 2 622 recours ont été déposés et 2 166 décisions ont été rendues. Un président des chambres de recours, qui assume la responsabilité générale du flux du travail et des questions de gestion, supervise le travail.

L'Office applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans distinction, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les langues de l'Office sont l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Le siège de l'Office se trouve à Alicante, en Espagne.

2. POSTES À POURVOIR

L'Office est à la recherche de candidats pour établir une liste de réserve visant à pourvoir deux postes de membres des chambres de recours.

3. DESCRIPTION DE LA FONCTION

Les membres des chambres de recours examinent les affaires et préparent des décisions sur les recours formés contre les décisions de la première instance de l'Office (examen des marques, opposition, annulation et nullité des dessins ou modèles). Les décisions sont prises par des groupes de trois membres, présidés par un président. Pour remplir ses obligations, un membre est assisté par un assistant juridique et par du personnel administratif. Chaque membre est censé préparer environ 130 projets de décisions par an et participer en tant que membre tiers à la prise de décision dans environ 250 affaires supplémentaires.

4. NOMINATION

Les membres des chambres de recours sont nommés par le conseil d'administration de l'Office pour une période de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé pour des périodes additionnelles de cinq ans ou jusqu'à leur départ à la retraite si l'âge de ce départ est atteint durant le nouveau mandat.

La date d'entrée en fonctions est prévue courant 2013/2014.

⁽¹⁾ JO L 78 du 24.3.2009, p. 1. Le règlement (CE) n° 207/2009 est la version codifiée du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire, qui a été modifié de façon substantielle.

5. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les candidats retenus se verront offrir un contrat d'agent temporaire d'une durée de cinq ans (pour la durée du mandat en tant que membre des chambres de recours) au titre de l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, au grade 11 du groupe de fonctions AD. Ce contrat est directement lié au mandat en tant que membre des chambres de recours et arrivera donc automatiquement à échéance à la fin dudit mandat. Le traitement mensuel de base correspondant au premier échelon de ce grade s'élève actuellement à 9 115,76 EUR, montant qui sera assorti de compléments selon la situation familiale et le nombre d'enfants à charge. Diverses indemnités sont en outre prévues pour les frais de déménagement et de déplacement, ainsi qu'une assurance accident et maladie et un régime de pension. La rémunération est soumise à l'impôt communautaire et à diverses déductions prévues par le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Elle est cependant exonérée de tout impôt national. Les enfants à charge sont admis gratuitement à l'école européenne d'Alicante.

Tout membre des chambres de recours nommé à la suite de la présente procédure de sélection et dont le mandat a été renouvelé conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 207/2009 peut être reclassé par le conseil d'administration de l'Office, sur proposition du président des chambres de recours, dans le groupe de fonctions AD, au grade 12, compte tenu de son expérience préalable en qualité de membre des chambres de recours.

L'engagement prendra fin soit à la date fixée au contrat, soit, sur demande de l'agent temporaire concerné, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois, sans préjudice des dispositions pertinentes du régime précité.

6. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Les candidats doivent être capables de travailler dans un environnement plurilingue (un organe de l'Union européenne). Un nombre important d'affaires doit être traité dans un délai raisonnable et en formation collégiale, conformément aux objectifs définis par le président des chambres de recours.

Les qualifications minimales et l'expérience requises sont les suivantes:

- un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme si la durée normale desdites études est de quatre années ou plus, ou un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins si la durée normale desdites études est de trois années au moins,
- un minimum de quinze années d'expérience professionnelle, correspondant au groupe de fonctions du poste et acquises après l'obtention du diplôme susmentionné au moment de la date limite de présentation des candidatures, dont au moins cinq ans dans le domaine de la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, dans le domaine des marques et/ou dessins ou modèles,
- une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues; une de ces langues doit être une des cinq langues de l'OHMI, à savoir l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

Les qualifications suivantes constituent un avantage:

- un diplôme universitaire en droit,
- une expérience professionnelle dans une autre langue que la langue maternelle du candidat,
- une connaissance approfondie de l'anglais ou de l'allemand.

Le candidat retenu devra également répondre aux conditions générales d'emploi applicables à tout agent de l'Union européenne prévues à l'article 12 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, notamment:

- être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne,
- se trouver en situation régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire,
- être exempt de condamnations pénales,
- être physiquement apte à assumer ses tâches.

En outre, le candidat retenu doit être en mesure d'assumer un mandat complet de cinq ans avant l'âge de la retraite, à savoir la fin du mois au cours duquel il/elle atteint l'âge de soixante-cinq ans.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante:

ABBCIF@oami.europa.eu, au moyen du formulaire disponible sur le site web de l'Office

(<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/OHIM/career/career.fr.do>).

L'adresse pour la présentation des candidatures par voie postale est la suivante:

M. le président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Europa, 4
03008 Alicante
ESPAGNE

Les candidatures doivent être réceptionnées avant minuit, le 14 décembre 2012.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées. Les actes de candidature incomplets (comportant, par exemple, des remarques du type «voir curriculum vitæ en annexe») ne seront pas pris en compte.

Il sera demandé aux candidats invités à un entretien (voir la procédure de sélection ci-dessous) de présenter au préalable tous les documents justificatifs concernant les conditions minimales énumérées, ainsi que les autres qualifications et l'expérience requises:

- 1) copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport, par exemple);
- 2) copies des diplômes;
- 3) copies des attestations relatives à l'expérience professionnelle mentionnée au point 6.

Les autres documents, notamment les curriculum vitæ, ne seront pas pris en considération. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les qualifications ou l'expérience professionnelle non justifiées par des documents tels que des copies des diplômes ou des attestations de travail ne seront pas prises en considération, ceci pouvant entraîner le rejet de la candidature.

8. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera réalisée sous le contrôle du conseil d'administration de l'Office. Un comité de présélection désigné par le conseil d'administration procédera à un premier examen des candidatures en vue d'évaluer leur recevabilité et de déterminer les candidats qui seront convoqués à un entretien ou à d'autres tests. Au terme de la procédure de sélection, les candidat(e)s retenu(e)s seront inscrit(e)s sur une liste de réserve composée d'un maximum de quatre candidat(e)s. À l'exclusion de toute garantie, l'inscription sur la liste donne vocation aux candidat(e)s à se voir offrir un contrat d'agent temporaire, selon les nécessités des chambres de recours. La liste de réserve sera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En tant qu'organisme responsable de l'organisation de la sélection, l'OHMI garantit que les données à caractère personnel des candidats sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽²⁾. Ceci s'applique en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

10. RECOURS

Les candidats qui estiment qu'une décision leur fait grief peuvent introduire une réclamation fondée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et l'envoyer à l'adresse suivante:

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
Département «Ressources»
Domaine des ressources humaines
Avenida de Europa, 4
03008 Alicante
ESPAGNE

⁽²⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p.1.

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de:

M. Ralph PETHKE

Directeur du département «Ressources»

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur

(marques, dessins et modèles)

Bureau AE04-A-P4-069

Avenida de Europa, 4

03008 Alicante

ESPAGNE

Courriel: ralph.pethke@oami.europa.eu

Note: en cas de discordances entre les différentes versions linguistiques, la version anglaise prévaut.
